

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00043

Numéro SIREN : 310 879 564

Nom ou dénomination : A LA VILLE DE PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005869

A LA VILLE DE PARIS
Société à responsabilité limitée au capital de 120 900 euros
Siège social : Angle, des rues Maréchal Leclerc et Juliette Dodu
97400 SAINT DENIS
310 879 564 RCS SAINT DENIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,
A 08 h 00,

Les associés de la société A LA VILLE DE PARIS, société à responsabilité limitée au capital de 120 900 euros, divisé en 3900 parts de 31,0000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Angle, des rues Maréchal Leclerc et Juliette Dodu 97400 SAINT DENIS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- SARL **CHAMAK**, représentée par son gérant, Monsieur Chamsoul-Hak MOUSSA
Titulaire de 1 950 parts sociales
- SARL **MMY**, représentée par son gérant, Monsieur Mohammed Yassine MOUSSA
Titulaire de 1 950 parts sociales

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des 3 900 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Chamsoul-Hak MOUSSA, cogérant associé.

Monsieur Shoaib INGAR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 24 614 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 6 891,92 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 72 245 euros de la manière suivante :

❖ Origine

Bénéfice de l'exercice	72 245 euros
------------------------	--------------

❖ Affectation

A titre de dividendes aux associés	70 000 euros
------------------------------------	--------------

Le solde s'élevant à

2 245 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 1 655 342 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 911 435 euros, décomposés comme suit :

- Capital	:	120 900 euros
- Réserve légale	:	12 090 euros
- Réserves statutaires	:	123 103 euros
- Autres réserves	:	1 655 342 euros

Situation nette : 1 911 435 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 70 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

❖ **Distributions antérieures de dividendes**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'assemblée générale, a décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 50 000 euros, éligible à l'abattement prévue à l'article 158 3-2 du CGI.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Assemblées générales tenues au cours de l'exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement <i>en Euros</i>		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus	
		Distribués	
31/12/2020	50 000	0	0
31/12/2019	30 000	0	0
31/12/2018	50 000	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Monsieur Shoaib INGAR, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Fezlé IBRAHIM, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie l'absence de rémunération allouée aux cogérants au titre de leur mandat social pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

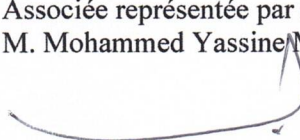
SARL CHAMAK,
Associée représentée par son gérant,
M. Chamsoul-Hak MOUSSA.



M. Chamsoul-Hak MOUSSA,
Cogérant non associé.



SARL MMY,
Associée représentée par son gérant,
M. Mohammed Yassine MOUSSA.



M. Mohammed Yassine MOUSSA
Cogérant non associé.

